



Diffamation travail

Par Salvatore

Bonsoir je souhaite connaître mes droits et recours possibles suite à des propos tenus contre ma personne par des collègues de travail d'un autre service dans la même société et de la responsable du service.

Je travaille dans une entreprise, il y avait un poste en interne à pouvoir.

Suite à un premier entretien, on m'invite à passer une journée dans ce service afin de comprendre le fonctionnement du service. Il restait 3 candidatures à la fin, dont la mienne.

3 semaines plus tard, le service de DRH m'indique que ma candidature ne fût pas retenu en raison de mon comportement, il n'était pas professionnel car j'aurais critiqué le service ainsi que le management, selon les dires de cette responsable.

Ma candidature n'est pas retenue en raison de ces propos.

Propos que je n'ai pas tenu, j'ai envoyé un mail à la responsable de DRH pour être confronter aux personnes et à la direction de ce service.

Quels sont mes recours possibles? Je ne sais pas comment je pourrais me défendre face à cela.

merci de votre réponse

Par morobar

Bonjour,
Vous n'avez aucun recours, la diffamation n'est pas constituée.
Votre employeur ne retiens pas votre candidature.
L'appréciation du comportement est toujours subjective.
En outre vous ne savez pas exactement qui aurait tenu des propos contestables selon vous.
Un propos andin peut être mal interprété....

Par Salvatore

Bonjour,
Merci pour votre réponse.

Les propos furent répétés à la DRH qui elle même m'a confirmé que c'était le retour de la responsable.

Pour cela je n'ai aucun recours?

Je tiens à dire que le poste me fût refusé car j'aurais tenu ces propos.

On m'inflige cette sanction sans que je puisse me défendre ?

Par vivi2501

bonjour

Ils ont inventé ce faux prétexte pour ne pas vous recruter

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous étiez trois candidats, vous aviez une chance sur trois.

L'employeur dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière de promotion et il n'est pas tenu de motiver ses décisions. Quand bien même vous auriez la preuve que vous avez été dénigré injustement, vous n'auriez pas de motif juridique pour prétendre que vous aviez plus de droit à la promotion que celui qui a finalement été choisi.

Par Salvatore

Merci pour vos réponses.

Je tiens à préciser que ce n'est pas une promotion, c'est une candidature en interne, nous avons la possibilité de muter chaque année où tous les 2 ans dans d'autres services au sein de l'entreprise.

Et la dénonciation calomnieuse n'est pas une discrimination de la part de la responsable du service ?

Par vivi2501

" victime d'une dénonciation calomnieuse à une personne ayant autorité et capacité de prendre des sanctions. Il s'agit d'un délit pénal. Vous êtes en droit de porter plainte contre l'auteur de ces dénonciations calomnieuses.

L'article 226-10 du Code Pénal sanctionne ce délit d'une amende pouvant aller jusqu'à 45.000 ? et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans."

Par Salvatore

Merci pour votre réponse.

Par Salvatore

Merci pour votre réponse.